

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/12/2012

Réception par le Prefet : 11/12/2012

Publication : 13/12/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2012-6-4-2

Séance du jeudi 6 décembre 2012

### **OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2013**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-8, L 314-1 à L 314-2, L 314-7, R 314-22 et R 314-36,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe pour l'année 2013, un objectif d'évolution pour les dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Général, pour la part impactant le budget départemental, de + 3,9 %, soit une enveloppe départementale globale de crédits limitatifs de 139 749 630 € selon le détail figurant en annexe n° 1, hors dotations relatives à l'aide sociale à l'hébergement et à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.
- Considère que la détermination de cette enveloppe départementale de crédits limitatifs pour les trois champs personnes âgées, personnes handicapées et enfance, telle que décrite dans l'annexe n°1, repose sur :
  - o l'application d'un taux directeur global de 1% au titre des dépenses de reconduction, diminué de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles sur l'enveloppe, pour un montant de 263 606 € aboutissant à une reconduction nette globale de 0,2 %,
  - o pour les seuls champs personnes handicapées et enfance, le taux directeur s'entend déficit compris et peut aboutir in fine à un taux de reconduction inférieur à 1 %
  - o la prise en compte de mesures nouvelles, à hauteur de 4 961 700 €.

- Décide de retenir un taux directeur global de 0,80 % applicable aux services d'aide à domicile autorisés intervenant auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté

**OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2013**

|  | Dotation APA en établissement | Personnes handicapées | Enfance et Prévention spécialisée | Total                |
|--|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|----------------------|
| Budgets 2012 notifiés  | 25 165 000 €                  | 48 621 624 €          | 60 737 700 €                      | 134 524 324 €        |
| Reconduction nette (taux de 1% et autres mesures : impact intégration des résultats et des crédits non reconductibles) | 433 000 €                     | - 382 994 €           | 213 600 €                         | 263 606 €            |
| Mesures nouvelles : créations de places  | 390 000 €                     | 3 000 000 €           | - €                               | 3 390 000 €          |
| Mesures nouvelles : impact opérations architecturales  | - €                           | 63 000 €              | 97 000 €                          | 160 000 €            |
| Effet année pleine des mesures nouvelles accordées en 2012   | 900 000 €                     | 110 000 €             | 291 700 €                         | 1 301 700 €          |
| Créations de postes  | 110 000 €                     | - €                   | - €                               | 110 000 €            |
| <b>Objectif 2013</b>   | <b>26 998 000 €</b>           | <b>51 411 630 €</b>   | <b>61 340 000 €</b>               | <b>139 749 630 €</b> |
| <b>Augmentation en valeur</b>  | <b>1 833 000 €</b>            | <b>2 790 006 €</b>    | <b>602 300 €</b>                  | <b>5 225 306 €</b>   |
| <b>Evolution en %</b>  | <b>7,3%</b>                   | <b>5,7%</b>           | <b>1%</b>                         | <b>3,9%</b>          |

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 5 225 306 €, répartie à hauteur de :

- ✓ 263 606 € au titre de l'application du taux directeur de 1 % aux dépenses de reconduction, diminué de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles sur l'enveloppe aboutissant à une reconduction nette globale de 0,2 %,
- ✓ 3 390 000 € au titre du financement des places nouvelles,
- ✓ 160 000 € au titre de l'impact des opérations architecturales réalisées dans les établissements médico-sociaux,
- ✓ 1 301 700 € au titre de l'effet en année pleine des créations de places et de postes intervenues en 2012,
- ✓ 110 000 € au titre des créations de postes dans le cadre du renouvellement des conventions tripartites EHPAD prévues pour 2013.